

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1.336 portant désignation des fonctionnaires chargés de la vérification des caisses et portefeuilles aux comptables des divers services de la Colonie

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article n° 392 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La situation des caisses et porte-feuilles des comptables des divers services de la Colonie sera vérifiée à la date du 31 décembre 1945, après arrêt des opérations de la journée par les fonctionnaires désignés ci-après Trésor : Colonies; : M Lefebvre Administrateur des P.T.T. des : M. Mazarguil Adjoint principal S.C des Colonies; Douanes : M. Pinson Administrateur des Colonies; Travaux Publics teur-Adjoint : M. Langié Administra des Colonies; Usine Electrique principal H.C. : M. Soubielle Adjoint des SC.; Enregistrement : M. Boutonnai Administrateur des Colonies; Hôpital ; M. Raymond Adjoint des Services Civils ; Caisse des Menues recettes du Service Local : M. Cope Payeur; Caisses d'avances du Lac Assal: M. Lombardo Ingénieur météorologiste : Art. 2. — La présente décision sera enre gistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.